

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en
fonction :

.....23.....

Conseillers
présents :

.....17.....

+ 4 procurations de vote

Séance ordinaire du 16 décembre 2025

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 3 : Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols – Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes (la commune de SCHILTIGHEIM ayant fait le choix de la régie) par une convention délibérée en 2021 et portant sur l'application du droit du sol (ADS) et la défense des communes suite à un recours gracieux ou contentieux.

Cette convention comprend principalement la répartition des tâches entre les agents communaux et les agents de l'Eurométropole concernant l'instruction des demandes d'autorisations au titre du droit des sols, la mise à disposition du logiciel, le contrôle ADS, la réponse aux recours gracieux et le suivi des dossiers contentieux avec représentation en justice.

La convention d'origine date du 23 mars 1984 et a été retravaillée en 2015, et pour intégrer la dématérialisation obligatoire en 2021.

Les présentes modifications ont pour objet de clarifier les modalités d'intervention des agents de l'intercommunalité, notamment en charge de dresser des procès-verbaux en ADS sur les communes de l'Eurométropole ou d'accompagner les communes dans la défense des contentieux relatifs aux décisions liées à l'ADS.

Les évolutions proposées de la convention jointe répondent aux obligations juridiques et réglementaires, en précisant les missions des contrôleurs ADS de la Police du bâtiment en charge de dresser des procès-verbaux et d'expliquer le déroulé de la procédure : mise en demeure, remise en état, astreinte, arrêté interruptif de chantier...

Par ailleurs, ces évolutions précisent les étapes et missions d'accompagnement du service juridique dans le suivi des contentieux en première instance relatifs aux décisions liées à l'ADS : rédaction des observations en défense, représentation de la commune à l'audience, analyse de la décision de justice... La convention formalise en outre la représentation des communes, par des agents de l'intercommunalité, dans le cadre des contentieux relatifs à la procédure administrative en application des article L. 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'approbation de cette convention a pour conséquence de résilier la convention signée par la commune de Lampertheim le 14 octobre 2021 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération.

En complément et dans le cadre de l'application de la convention, les demandes suivantes devront être prises en compte :

- L'ajout dans l'article 1 bis de la convention d'un renforcement de l'assistance technique à l'utilisation du logiciel pour les agents de la commune.
Il arrive trop souvent que les dépôts ou substitution de pièces soient indexés dans une mauvaise catégorie, ce qui peut entraîner des conséquences lourdes dans la gestion du dossier. Une évolution du logiciel devra permettre de résoudre ce problème.
- La suppression dans l'article 4.2 de l'élément contrôlé suivant : « le contrôle des clôtures, notamment la hauteur et l'aspect (ex : à claire voie...) » hors secteur ABF suite à la délibération du conseil municipal de Lampertheim du 27 mars 2023 supprimant les déclarations préalables pour les clôtures hors secteur ABF.
- La réduction du temps d'instruction afin de ne pas dépasser les délais légaux de notification et d'éviter les autorisations tacites.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Patrimoine – Histoire et mémoire » du 8 décembre 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) entre la Commune de Lampertheim et l'Eurométropole de Strasbourg, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre,

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Lampertheim, le 16 décembre 2025

Patrick MALTES

Secrétaire de séance

Murielle FABRE

Maire de Lampertheim